

**CONFÉRENCE
DES REPRÉSENTANTS
DES GOUVERNEMENTS
DES ÉTATS MEMBRES**

**Bruxelles, le 7 décembre 2007
(OR fr)**

**CIG 14/07
COR 1**

Objet: Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la
 Communauté européenne

Les pages TL/fr 4 à TL/fr 10 sont remplacées par les pages ci-jointes.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE,

LE PRÉSIDENT DE ROUMANIE,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE,

LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE,

LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE SUÈDE,

SA MAJESTÉ LA REINE DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE
DU NORD,

SOUHAITANT compléter le processus lancé par le traité d'Amsterdam et par le traité de Nice en vue de renforcer l'efficacité et la légitimité démocratique de l'Union et d'améliorer la cohérence de son action,

SONT CONVENUS de modifier le traité sur l'Union européenne, le traité instituant la Communauté européenne et le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

et ont désigné à cet effet comme plénipotentiaires:

SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES

Guy VERHOFSTADT
Premier Ministre

Karel DE GUCHT
Ministre des Affaires étrangères

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE

Sergei STANISHEV
Premier Ministre

Ivailo KALFIN
Vice-premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mirek TOPOLÁNEK
Premier Ministre

Karel SCHWARZENBERG
Ministre des Affaires étrangères

SA MAJESTÉ LA REINE DE DANEMARK

Anders Fogh RASMUSSEN
Premier Ministre

Per Stig MØLLER
Ministre des Affaires étrangères

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Dr. Angela MERKEL
Chancelière fédérale

Dr. Frank-Walter STEINMEIER
Ministre fédéral des Affaires étrangères et Vice-Chancelier

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE

Andrus ANSIP
Premier Ministre

Urmas PAET
Ministre des Affaires étrangères

LA PRÉSIDENTE D'IRLANDE

Bertie AHERN
Premier Ministre (Taoiseach)

Dermot AHERN
Ministre des Affaires étrangères

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE

Konstantinos KARAMANLIS
Premier Ministre

Dora BAKOYANNIS
Ministre des Affaires étrangères

SA MAJESTÉ LE ROI D'ESPAGNE

José Luis RODRÍGUEZ ZAPATERO
Président du gouvernement

Miguel Ángel MORATINOS CUYAUBÉ
Ministre des Affaires étrangères et de la coopération

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nicolas SARKOZY
Président

François FILLON
Premier Ministre

Bernard KOUCHNER
Ministre des Affaires étrangères et européennes

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE

Romano PRODI
Président du Conseil des ministres

Massimo D'ALEMA
Vice-président du Conseil des ministres et Ministre des Affaires étrangères

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

Tassos PAPADOPOULOS
Président

Erato KOZAKOU-MARCOULLIS
Ministre des Affaires étrangères

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE

Valdis ZATLERS
Président

Aigars KALVĪTIS
Premier Ministre

Māris RIEKSTIŅŠ
Ministre des Affaires étrangères

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE

Valdas ADAMKUS
Président

Gediminas KIRKILAS
Premier Ministre

Petras VAITIEKŪNAS
Ministre des Affaires étrangères

SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC DE LUXEMBOURG

Jean-Claude JUNCKER
Premier Ministre, Ministre d'État

Jean ASSELBORN
Ministre des Affaires étrangères et de l'immigration

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE

Ferenc GYURCSÁNY
Premier Ministre

Dr. Kinga GÖNCZ
Ministre des Affaires étrangères

LE PRÉSIDENT DE MALTE

The Hon Lawrence GONZI
Premier Ministre

The Hon Michael FRENDO
Ministre des Affaires étrangères

SA MAJESTÉ LA REINE DES PAYS-BAS

Dr. J. P. BALKENENDE
Premier Ministre

M. J. M. VERHAGEN
Ministre des Affaires étrangères

LE PRÉSIDENT FÉDÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE

Alfred GUSENBAUER
Chancelier fédéral

Dr. Ursula PLASSNIK
Ministre fédérale des Affaires européennes et internationales

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE

Donald TUSK
Premier Ministre

Radosław SIKORSKI
Ministre des Affaires étrangères

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE

José SÓCRATES CARVALHO PINTO DE SOUSA
Premier Ministre

Luís Filipe MARQUES AMADO
Ministre d'État et des Affaires étrangères

LE PRÉSIDENT DE ROUMANIE

Traian BĂSESCU
Président

Călin POPESCU TĂRICEANU
Premier Ministre

Adrian CIOROIANU
Ministre des Affaires étrangères

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE

Janez JANŠA
Président du gouvernement

Dr. Dimitrij RUPEL
Ministre des Affaires étrangères

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Robert FICO
Premier Ministre

Ján KUBIŠ
Ministre des Affaires étrangères

LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE

Matti VANHANEN
Premier Ministre

Ilkka KANERVA
Ministre des Affaires étrangères

LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE SUÈDE

Fredrik REINFELDT
Premier Ministre

Cecilia MALMSTRÖM
Ministre pour les affaires européennes

SA MAJESTÉ LA REINE DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE
DU NORD

The Rt. Hon Gordon BROWN
Premier Ministre

The Rt. Hon David MILIBAND
Ministre des Affaires étrangères et du Commonwealth

LESQUELS, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme,

SONT CONVENUS DES DISPOSITIONS QUI SUIVENT:

**CONFÉRENCE
DES REPRÉSENTANTS
DES GOUVERNEMENTS
DES ÉTATS MEMBRES**

**Bruxelles, le 7 décembre 2007
(OR. fr)**

**CIG 14/07
COR 3**

Objet: Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne

La page TL/P/fr 54 est remplacée par la page ci-jointe.

- d) à l'article 13, renuméroté 12, le membre de phrase au début "Dans les conditions et suivant la procédure fixée par le Conseil statuant sur proposition de la Commission, ..." est remplacé par "Dans les conditions et suivant la procédure fixée par le Parlement européen et le Conseil statuant par voie de règlements conformément à la procédure législative ordinaire et après consultation des institutions concernées,";
- e) à l'article 15, renuméroté 14, le membre de phrase au début "Le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission, fixe ..." est remplacé par "Le Parlement européen et Conseil, statuant par voie de règlements conformément à la procédure législative ordinaire et après consultation des institutions concernées, fixent ...";
- f) à l'article 16, renuméroté 15, le membre de phrase au début "Le Conseil, statuant sur proposition de la Commission ..." est remplacé par "Le Parlement européen et le Conseil, statuant par voie de règlements conformément à la procédure législative ordinaire ...";
- g) à l'article 21, renuméroté 20, après "aux avocats généraux," les mots "au greffier" sont remplacés par les mots "aux greffiers" et les mots "..., ainsi qu'aux membres et au greffier du Tribunal de première instance, ..." sont supprimés;
- h) à l'article 23, renuméroté 22, le dernier alinéa est supprimé;
- i) la formule finale " EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires soussignés ont apposé leurs signatures au bas du présent protocole", la date et la liste des signataires sont supprimées.

PROTOCOLE SUR LES CRITÈRES DE CONVERGENCE

- 15) Le protocole sur les critères de convergence visés à l'article 121 du traité instituant la Communauté européenne est modifié comme suit:
 - a) dans le titre du protocole, les mots "visés à l'article 121 du traité instituant la Communauté européenne" sont supprimés;

**CONFÉRENCE
DES REPRÉSENTANTS
DES GOUVERNEMENTS
DES ÉTATS MEMBRES**

**Bruxelles, le 7 décembre 2007
(OR. fr)**

**CIG 14/07
COR 7 (fr)**

Objet: Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne

La page TL/fr 76 est remplacée par la page ci-jointe.

ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE

- 1) Un titre IV, intitulé "L'ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE" remplace le titre IV sur les visas, l'asile, l'immigration et les autres politiques liées à la libre circulation des personnes. Ce titre contient les chapitres suivants:

- Chapitre 1: Dispositions générales
- Chapitre 2: Politiques relatives aux contrôles aux frontières, à l'asile et à l'immigration
- Chapitre 3: Coopération judiciaire en matière civile
- Chapitre 4: Coopération judiciaire en matière pénale
- Chapitre 5: Coopération policière

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2) L'article 61 est remplacé par le chapitre 1 et les articles 61 à 61 I suivants. L'article 61 remplace aussi l'article 29 de l'actuel traité sur l'Union européenne, l'article 61 D remplace l'article 36 dudit traité, l'article 61 E remplace l'article 64, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et l'article 33 de l'actuel traité sur l'Union européenne, l'article 61 G remplace l'article 66 du traité instituant la Communauté européenne et l'article 61 H reprend l'article 60 de ce dernier traité, comme indiqué au point 62 ci-dessus:

"CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 61

1. L'Union constitue un espace de liberté, de sécurité et de justice dans le respect des droits fondamentaux et des différents systèmes et traditions juridiques des États membres.
2. Elle assure l'absence de contrôles des personnes aux frontières intérieures et développe une politique commune en matière d'asile, d'immigration et de contrôle des frontières extérieures qui est fondée sur la solidarité entre États membres et qui est équitable à l'égard des ressortissants des pays tiers. Aux fins du présent titre, les apatrides sont assimilés aux ressortissants des pays tiers.
3. L'Union œuvre pour assurer un niveau élevé de sécurité par des mesures de prévention de la criminalité, du racisme et de la xénophobie, ainsi que de lutte contre ceux-ci, par des mesures de coordination et de coopération entre autorités policières et judiciaires et autres autorités compétentes, ainsi que par la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires en matière pénale et, si nécessaire, par le rapprochement des législations pénales.

**CONFÉRENCE
DES REPRÉSENTANTS
DES GOUVERNEMENTS
DES ÉTATS MEMBRES**

**Bruxelles, le 10 décembre 2007
(OR fr)**

**CIG 14/07
COR 20**

Objet: Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne

La page TL/fr 8 est remplacée par la page ci-jointe.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE

Ferenc GYURCSÁNY
Premier Ministre

Dr. Kinga GÖNCZ
Ministre des Affaires étrangères

LE PRÉSIDENT DE MALTE

The Hon Lawrence GONZI
Premier Ministre

The Hon Michael FRENDO
Ministre des Affaires étrangères

SA MAJESTÉ LA REINE DES PAYS-BAS

Dr. J. P. BALKENENDE
Premier Ministre

M. J. M. VERHAGEN
Ministre des Affaires étrangères

LE PRÉSIDENT FÉDÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE

Dr. Alfred GUSENBAUER
Chancelier fédéral

Dr. Ursula PLASSNIK
Ministre fédérale des Affaires européennes et internationales

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE

Donald TUSK
Premier Ministre

Radosław SIKORSKI
Ministre des Affaires étrangères

**CONFÉRENCE
DES REPRÉSENTANTS
DES GOUVERNEMENTS
DES ÉTATS MEMBRES**

**Bruxelles, le 12 décembre 2007
(OR. fr)**

**CIG 14/07
COR 24 (fr)**

Objet: Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne

La page TL/P/fr 46 est remplacée par la page ci-jointe.

- g) les articles 6 et 7 sont abrogés et les articles qui suivent sont renumérotés en conséquence;
- h) l'article 9, renuméroté 7, est modifié comme suit:
- i) au paragraphe 2, les mots "..., notamment en ce qui concerne les objectifs dont il y aura lieu de s'inspirer au fur et à mesure que progresse la réalisation du marché commun" sont remplacés par "... conformément aux objectifs de l'Union";
 - ii) au paragraphe 3, le texte du point b) est remplacé par "b) aux fins de l'article 9, paragraphe 1, détermine les principes applicables aux opérations de financement dans le cadre de la mission de la Banque;"; le texte du point d) est remplacé par "d) décide de l'octroi des financements pour des opérations d'investissement à réaliser en tout ou partie hors des territoires des États membres, conformément à l'article 16, paragraphe 1;"; et au point g), le mot "autres" est inséré avant "pouvoirs" et les mots "... prévus par les articles 4, 7, 14, 17, 26 et 27" sont remplacés par "... conférés par les présents statuts";
- i) l'article 10, renuméroté 8, est modifié comme suit:
- i) la troisième phrase est supprimée;
 - ii) les deux nouveaux alinéas suivants sont insérés:

"La majorité qualifiée requiert la réunion de dix-huit voix et 68% du capital souscrit.

L'abstention de membres présents ou représentés ne fait pas obstacle à l'adoption des délibérations qui requièrent l'unanimité."
- j) l'article 11, renuméroté 9, est modifié comme suit:
- i) le paragraphe 1, premier alinéa, est remplacé par le texte suivant:

"1. Le conseil d'administration décide de l'octroi de financements, notamment sous forme de crédits et de garanties et de la conclusion d'emprunts, fixe les taux d'intérêt pour les prêts, ainsi que les commissions et autres charges. Il peut, sur la base d'une décision prise à la majorité qualifiée, déléguer certaines de ses attributions au comité de direction. Il détermine les conditions et modalités de cette délégation et il en supervise l'exécution."